



# PRÉFET DE LA CHARENTE- MARITIME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 09/04/2020

### WEEK-END DE PÂQUES : LES FORCES DE SÉCURITÉ TOUJOURS TRÈS MOBILISÉES POUR FAIRE RESPECTER LE CONFINEMENT

**Le préfet de la Charente-Maritime maintient une forte mobilisation des forces de sécurité à l'occasion du prochain week-end prolongé pour lutter contre la propagation du coronavirus.**

Alors que débutent les congés de printemps pour la zone A et en prévision du week-end prolongé de Pâques, le préfet rappelle que **les règles du confinement sont toujours en vigueur**. L'effort pour lutter contre la propagation du coronavirus doit se poursuivre. **Aucun déplacement non autorisé ne sera toléré.**

Pour rappel, la première sanction s'élève à 135 € d'amende, la récidive dans les 15 jours à 200 € d'amende, majorée à 450 €, la verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours constitue ensuite un délit et est puni d'une amende de 3 750 € et passible de 6 mois d'emprisonnement.

Ce sont plus de 500 militaires de la gendarmerie et 130 fonctionnaires de police qui seront mobilisés jour et nuit, tout au long du week-end de Pâques, pour veiller au respect du confinement sur les routes principales et secondaires et aux points stratégiques (gares SNCF, gares de péages, entrées de villes, ponts d'accès aux îles) du département. Tous les moyens disponibles seront mobilisés (escadrons mobiles de gendarmerie, escadron départemental de la sécurité routière, motos tout-terrain, brigades VTT, véhicules sérigraphiés, véhicules banalisés avec policiers en civils, drones, hélicoptère, et bateaux de la brigade nautique, etc).

Par ailleurs, les forces de sécurité procéderont à de nombreux contrôles de sécurité routière (vitesse, alcool, stupéfiants notamment).

Encore une fois, le préfet rappelle l'interdiction d'accès aux plages, plans d'eau intérieurs, ainsi que leurs parkings d'accès, les accès aux chemins et sentiers côtiers, espaces dunaires, canaux, forêts et cales de mise à l'eau des bateaux et la fréquentation piétonne, cycliste et à tous véhicules non autorisés de l'ensemble des espaces publics artificialisés du littoral, ports, quais, jetées, esplanades, remblais et fronts de mer, quelle que soit leur configuration.

**Le préfet tient à saluer le civisme et le sens des responsabilités de tous ceux qui respectent le confinement.**

Il rappelle que **l'efficacité de la lutte contre la pandémie repose sur l'engagement de chacun d'entre nous.**

### Contact presse Cabinet du préfet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22  
Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)  
Nathalie CHAMPLONG

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME  
38 rue Réaumur  
CS 70000  
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1